



COMMISSION TECHNIQUE NATIONALE

PRÉSIDENT DE LA C. T. N. : JEAN-LOUIS BLANCHARD – CONSEILLER DE LA RÉDACTION : JEAN-MARC BRONER – RÉDACTEUR EN CHEF : PIERRE MARTIN-RAZI – N° 53

Seuls les textes figurant dans la version 2003 du Manuel du Moniteur et du Responsable Fédéral, téléchargeable, font références.
Site de la CTN : <http://perso.wanadoo.fr/quai.rive-neuve>

Réunion de la CTN du 25 janvier 2003 : extraits du Procès-Verbal

Présentation du triptyque carnet/passeport de plongée/ livret pédagogique

Le coût de production sur des produits fédéraux présentés est abaissé de 50 % par rapport au coût du carnet de plongée utilisé en 2002. Ce résultat est obtenu après consultation et mise en concurrence.

Un point est soulevé : des fournitures "non officielles" circulent dans quelques régions (Île de France-Picardie, Nord, Centre, Bretagne-Pays de la Loire, Normandie). Un débat est instauré. Il ressort de la discussion que cette façon de faire ne peut qu'affaiblir les efforts de communication de la CTN et de la FFESSM. Il est inadmissible que des documents officiels nationaux tels que passeport ou livret pédagogique, dûment préparés, pensés et conçus par la CTN, connaissent ainsi des matérialisations non validées par la CTN et par conséquent totalement non officielles.

Sommaire

1

• Réunion de la CTN
du 25 janvier 2003

2

• Les "gros sous"
de la Commission
Technique Nationale

3

• Questions
& réponses



La publication d'un livret pédagogique portant mention "FFESSM" sur la demi-page de couverture et les logos de quatre régions sur le dos de couverture est ressentie comme le détournement du travail effectué par le groupe nommé par la CTN.

• Une motion est proposée :

"La CTN s'insurge contre le fait que certains comités produisent leurs propres carnets de plongée, passeports, livrets pédagogiques".

- 3 abstentions : Centre, Île de France-Picardie, Nord.

- 13 : oui.

• Une recommandation est donnée :

"La CTN demande que le passeport et le livret pédagogique soient un seul et unique document officiel produit par le siège national".

- Oui à l'unanimité (17 régions).

Présentation du Manuel du Moniteur et du Responsable fédéral édition 2003

Jean-Pierre Montagnon commente la dernière version du manuel de moniteur. Jean-Louis Blanchard remercie Jean-Pierre pour l'important travail réalisé et

précise que cet outil est très apprécié sur le territoire national.

Présentation du rapport annuel 2002 des jurys de Mf2

Ce rapport est sur le site. Cet outil de travail peut, à présent, être exploité par tous les candidats au Mf2. Jean-Claude Cayol et Jean-Pierre Montagnon sont remerciés pour le travail effectué.

Point sur le trimix fédéral

Deux nouveaux groupes de travail sont installés par le président de la CTN ; il s'agit d'un groupe "recycleur" et d'un groupe "trimix".

Pour désigner les participants à ces groupes, il faut faire appel à des compétences pointues dans ces domaines. Jean-Louis Blanchard demande aux régions de lui présenter d'éventuels candidats.

Le groupe recycleur travaillera à l'élaboration d'un produit fédéral nouveau, à savoir des contenus de formation et des définitions de qualifications pour la plongée au recycleur.

Le groupe trimix reprendra les standards trimix FFESSM avec pour mission de les actualiser, de les adapter et de les alléger.

Fascicule niveau 1

Le fascicule N1 comprendra 24 pages. L'esprit est de développer un ouvrage simple, économique, rentrant en prolongement du triptyque carnet, passeport et livret. La charte graphique sera harmonisée sur celle existante.

Dossier de normalisation européenne : état des lieux

Jean-Marc Broner explique les procédures CEN actuellement en discussion. Les six normes seront à valider fin février lors de la réunion d'Athènes, en principe la dernière.

Ces normes concernent, entre autres, les niveaux de plongeur (3 normes), de moniteur (2 normes), les structures d'accueil (1 norme).

Jean-Marc Broner souligne les difficultés liées aux procédures CEN et leur application par le Working Group 3 d'une manière peu objective. Actuellement, la position française est de soulever la non-applicabilité de ces normes sur notre territoire. Elle utilise pour cela l'ensemble de l'arsenal à sa disposition (déviation de type A, force majeure...). Il souligne que les responsables du WG3 (experts techniques, responsables SSI) sont à la fois juges et parties, ce qui est inconcevable pour appréhender la procédure d'agrément dans de bonnes conditions d'objectivité.

Dossier traités en Section permanente de la Commission Consultative : information

La volonté de la fédération est de valoriser ses diplômes fédéraux de moniteurs dans une dynamique parallèle aux diplômes

d'État. Elle met tout en œuvre pour continuer à garantir les mêmes prérogatives techniques offertes à ses moniteurs (actuellement l'art. du 22 juin 98). Le projet de passerelle entre diplômes fédéraux et brevets d'État est en discussion. À ce titre, c'est l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 qui s'applique aux diplômes permettant rémunération.

Les disciplines "à environnement spécifique" sont tenues d'assurer l'aspect sécuritaire de leurs formations et de leurs qualifications professionnelles; c'est une prérogative d'État, assurée et contrôlée par lui. L'option d'un module sécuritaire spécifique intégré aux formations ne paraît pas un bon choix pour notre activité, dans la mesure où c'est toute notre formation qui intègre cette dimension.

RIPE 2002 : bilan. RIPE 2003 : projets

RIPE 2002 : 161 enfants, 135 adolescents, 100 moniteurs club, 50 accompagnants plongeurs et observateurs, 36 accompagnants non plongeurs, 101 personnes, représentants bénévoles et officiels. Soit au total 583 participants.

RIPE 2003 : Plus de 700 personnes sont attendues. Les limites en terme organisationnel et d'accueil sont atteintes. Cette manifestation sera la dernière sous la forme que nous nous connaissons jusqu'à ce jour. Pour l'avenir, c'est-à-dire pour 2004, il convient dès à présent de travailler à une organisation différente.

L'initiateur de club "nouvelle formule"

Jean-Pierre Montseny présente la synthèse des travaux. À partir du document construit et présenté, des décisions sont prises et portent sur l'architecture du nouveau cursus. La rédaction des contenus de formation associés est en cours.

Compte tenu de l'importance de ce dossier, une publication exhaustive sera faite dans un prochain Subaqua, lorsque la date d'application de l'initiateur de club "nouveau" aura été fixée.

Secourisme fédéral : synthèse du séminaire de Tourlaville

Guy Zonberg présente les conclusions du groupe de travail, suite au séminaire de Tourlaville. À partir de la déclinaison du RIFAP en sept capacités, chaque capacité a été étayée et comprend à présent des contenus précis. Un point est soulevé : la suppression de l'utilisation de l'aspirateur de microsités, au vu du caractère optionnel de sa présence. Un vote

est demandé : suppression adoptée à l'unanimité.

Un document devrait être édité sous forme d'un fascicule "RIFAP" suivant les mêmes dimensions, ligne graphique et coût que les carnets, passeports, livrets pédagogiques, fascicule niveau 1.

Question diverse :

Question de Provence : en ce qui concerne l'organisation d'un ini-

tial MF1 en 2 fois 3 jours ou bien en 3 fois 2 jours, doit-on persister à demander que le responsable nommé par la CTR (un IR) soit présent sur la totalité du stage ? Après débat il est décidé à l'unanimité que le responsable du stage initial est un IR nommé par la CTR. Il doit coordonner et définir l'articulation de l'ensemble du stage, sans pour autant être présent sur la totalité du stage initial.

Additif au calendrier national 2003 de la CTR

Le calendrier publié dans CTN in fode janvier 2003 s'enrichit d'un stage final et examen de MF2 en Martinique :

Stage final du 20 au 25 octobre 2003 inclus.

Examen du 27 au 1 nov. inclus.

Les "gros sous" de la Commission Technique Nationale

PAR JEAN-LOUIS BLANCHARD

Une fois n'est pas coutume, c'est d'argent ou, du moins, de budget prévisionnel qu'il s'agit. Loin de moi l'idée d'assommer le lecteur avec des tableaux de chiffres et de lignes budgétaires de tous poils, mais il est parfois bon de rappeler certains points, d'autant que le poil à gratter répandu par certains finit par produire son effet... La Commission technique nationale bénéficie d'un budget de fonctionnement correct, confortable même, dont l'essentiel est dédié à la formation, à l'encadrement et à la certification. À ce titre, insérées dans un budget prévisionnel de 221 700 € environ, les lignes du budget annuel consacrées aux actions sus-indiquées représentent le gros de l'affectation de nos deniers fédéraux.

Des formateurs, instructeurs, enseignants de tous genres, convoqués et missionnés pour remplir des fonctions diverses et variées, ça se nourrit, ça dort la nuit et ça se déplace... d'où des frais inévitables de transport, d'hébergement et de nourriture (l'efficacité, la disponibilité et l'esprit fédéral sont en prime, mais non remboursable aux instructeurs en question malgré leur constance et leur dévouement).

Mais plus que cela, et c'est là que je voulais en venir, il y a une implication directe de la CTN auprès des candidats eux-mêmes. La méconnaissance de ce point dessert la CTN et lui occasionne un déficit en image, aussi vais-je étayer mon propos.

Parlons d'abord des MF1 : formations et examens organisés à l'échelon régional, voilà par essence une action qui semblerait budgétairement coupée de la nationale. Que nenni ! Savaiez-vous qu'existent les bourses MF1, qu'elles sont distribuées chaque année en fin d'exercice aux Régions, au prorata du nombre de MF1 nouveaux qu'elles ont produit ? Il s'agit même d'une sacrée enveloppe puisque pour l'exercice 2003 une somme globale de 49 500 € est prévue (soit un peu plus de 32 "briques" comme disait nos seniors jamais en mal d'images). Or les régions ont, à travers leurs CTR, choisi diverses stratégies pour gérer ces bourses : redistribution totale des bourses aux candidats reçus, ou

bien intégration complète desdites bourses dans les "recettes" des CTR avec comme argument (parfaitement légitime d'ailleurs) de financer ainsi le coût de formation et donc d'abaisser les prix demandés aux stagiaires et candidats. Dans tous les cas, il en résulte pour la CTN le déficit d'image et de communication auquel je faisais allusion plus haut. D'où un projet à consolider, qui consisterait dès l'exercice 2004 à verser directement en fin d'année les bourses MF1 aux heureux lauréats (pour fixer les idées, le nombre estimé de nouveaux MF1 en une année conduit à des bourses de l'ordre de 110 € par personne environ...). Affaire à suivre...

Parlons maintenant des MF2 : là aussi les choses méritent d'être rappelées ! En effet la CTN prend en charge, peu ou prou, la moitié de la formation et de la certification des MF2, ce qui signifie que les candidats au MF2 payent pour leurs stages et semaine d'examen à peu près la moitié de ce qu'ils devraient payer au vu du coût total. Une somme globale de 45 000 € est affectée à cela, soit une estimation de prise en charge de 21 € par candidat et par jour ! Cette somme est évidemment dédiée aux actions nationales (par exemple stage initial national MF2 en une semaine, stage final MF2 en une semaine, examen MF2 en une semaine) avec des gestions adaptées en ce qui concerne les MF2 organisés outre-mer. En revanche les actions régionales de préparation au MF2 (beaucoup de régions ont fort à propos mis en route depuis quelques années des stages initiaux de préparation au MF2) qui viennent en complément des formations nationales, ne sont évidemment pas budgétées par la CTN, l'escarcelle n'étant malheureusement pas extensible à souhait.

Le poil à gratter auquel j'ai fait référence en début de ce texte me vient de certaine région où, démagogie oblige, un formateur intervenant dans des formations MF2 s'étonnait (?) devant les stagiaires que la CTN ne verse pas la moindre pièce pour financer tout ou partie d'un stage MF2. L'information et la mise au point développée ici renverra dans ses buts cette Cassandre malencontreuse.

Plongeur niveau E2

Une petite question à laquelle j'espère une réponse ! Pourquoi un plongeur niveau E2 (moniteur FFESSM et CMAS) ne peut-il valider les plongées qu'il effectue sachant qu'il en assure toutes les responsabilités aussi bien civiles que pénales ?*

Frédéric Perret

Votre question est dans l'air du temps puisque j'avais inscrit cela à l'ordre du jour de la réunion de la Commission technique nationale, fin janvier.

Le débat a tourné sur les points suivants :

- avantages et inconvénients de donner signature aux initiateurs + capacitaires (et pourquoi pas aux seuls initiateurs ?)

- quel numéro d'identification devraient-ils utiliser sur leur tampon ?

- autorisation de valider seulement les plongées d'exploration, ou également les plongées d'enseignement et de certification ?

Les décisions ne seront pas sans incidences et devront être entérinées par le Comité directeur national. Nous vous tiendrons, bien sûr, informés.

J.-L. B.

ADD ou Surpression Pulmonaire...

Je me permets de prendre l'avis de la Commission technique nationale pour connaître de façon claire l'attitude à avoir face à un accident de plongée dans le cas de la surpression pulmonaire.

Les avis divergent et, en cours, il me faut prendre une position claire face aux élèves.

Il me semble qu'il a été décidé un même traitement type immédiatement appliqué sur tout accident de plongée, traitement type repris d'ailleurs par Alain Foret dans son livre qui est le support de cours recommandé par la FFESSM : mise de l'accidenté sous O₂, et si conscient prise d'aspirine et faire boire.

L'administration d'aspirine ne fait pas l'unanimité au niveau des encadrants du club en cas de surpression pulmonaire.

J'aimerais avoir une attitude claire face aux futurs niveaux 4.

Alain Moche

L'avis officiel de la CTN est évidemment calqué sur les recommandations de la Commission



Le carnet de plongée est un document incontournable.

médicale et de prévention nationale en matière d'accidents dont :

- Ranimation cardio-ventilatoire
- Inhalation

- Insufflation O₂ à 100 % à 15 litres par minute

- Eau et aspirine 500 mg maximum en une prise, sauf allergie à l'aspirine ou refus de l'accidenté. Alain Foret a bien sûr totalement raison en ce sens qu'il reprend la procédure issue des recommandations de la CMPN.

Je comprends que cela engendre des discussions au sein des moniteurs, et que les avis puissent diverger. Mais ne pas être d'accord avec l'utilisation de l'aspirine ou de l'oxygène après SP revient :

- d'une part à effectuer un diagnostic de l'accidenté en pensant être capable de distinguer un ADD d'une SP, ce qui est totalement hors des compétences d'un moniteur (hormis les médecins), que ce soit en terme de formation préalable ou en terme de droit,

- d'autre part à ignorer les travaux, publications et autres avancées scientifiques menées en recherche et qui ont conduit à des consensus en terme de prise en charge immédiate d'un accidenté plongeur. Cela n'est pas contradictoire avec les connaissances générales acquises dans la formation des cadres (causes, symp-

tômes, conséquences, etc.) à condition que les différences théoriques ADD/SP expliquées aux cadres n'aient pas pour incidence que ceux-ci installent des dogmes inopportuns en regard des constantes avancées de la physiologie et de la physiopathologie hyperbares.

J.-L. B.

Carnet ou passeport

Certains candidats à des examens se présentent uniquement avec la carte FFESSM/CMAS ; ils n'ont pas de passeport de plongée (pour des raisons diverses, dont celle qu'il est impossible de s'en procurer). Or cette carte ne porte pas la date de l'examen obtenu. Alors, comment faire pour une présentation à un initiateur-club quand on demande 15 plongées depuis le Niv. II ? Ne serait-il pas possible de faire ajouter la date sur ces cartes ?

Laurent Caillère

Il est normal que les candidats présentent leur carte CMAS/FFESSM de plongeurs, puisque selon une décision déjà ancienne de la Fédération, ce sont ces cartes qui officialisent et authentifient le niveau. Quant au passeport, ou au diplôme mural d'ailleurs, ils sont éventuellement utilisables mais

pas obligatoires. La date de délivrance n'a pas un grand intérêt puisque, une fois le niveau acquis, il l'est a priori à vie. En revanche le nombre de plongées est intéressant, car il permet de visionner le vécu et l'ancienneté du plongeur, et il intervient réglementairement pour se présenter à certains niveaux ou qualifications (par exemple l'initiateur de club, le plongeur nitrox confirmé, etc.). C'est donc le carnet de plongée, et non pas le passeport, qui devient dès lors l'une des pièces maîtresses pour se présenter à un examen tel que celui de l'initiateur de club.

J.-L. Blanchard

Période transitoire entre la fin du CFPS et la naissance du RIFAP

Pour les prochains examens (d'IC par exemple), à défaut de posséder le RIFAP, quelle est la date maximale à retenir pour la délivrance des attestations CFPS qui se sont substituées au CFPS ? car d'après les textes téléchargés, il est question de 2001 ; alors qu'advient-il de ceux qui ont fait cette formation en 2002 ?

Laurent Caillère

Le texte du RIFAP a été entériné par le Comité directeur national avec mise en application le 13 octobre 2002. Il y a effectivement dit que "Les plongeurs titulaires du CFPS ou équivalent, délivré jusqu'au 22 septembre 2001, ont de fait l'équivalence du RIFAP". Il faut rappeler que le CFPS a été supprimé en date du 22 septembre 2001 et que, pour couvrir la période transitoire et ne pas bloquer la machine fédérale, il avait été demandé dès cette date qu'une attestation de compétence soit délivrée en remplacement du CFPS, pouvant s'appuyer en terme de contenu sur le programme du défunt CFPS, mais ne devant en aucun cas continuer à utiliser le terme CFPS. D'ailleurs le sigle RIFAP était déjà dans l'air du temps, et certaines régions se sont naturellement emparées avant l'heure de ce sigle pour désigner l'attestation délivrable en lieu et place du diplôme CFPS. Bref, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'un diplôme CFPS, les attestations délivrées entre la disparition du CFPS (22 septembre 2001) et l'officialisation du RIFAP (13 octobre 2002) sont naturellement recevables et reconnues équivalentes au RIFAP actuel.